

■ **Décision SGA-DEC-2024-n°243**

Objet : Interventions artistiques de l'avril au 30 avril 2024

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 060-216001743-20240430-DEC_2024_243-AR



Direction de la Culture – Grange à Musique

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre des activités de la Grange à Musique, à l'association « PARADIGME », sise 21 rue des Fontaines à Clermont (60600) représentée par sa Présidente, madame Elsa LE BRIS, pour la réalisation des interventions artistiques dans le cadre d'un projet d'action culturelle avec le club des arts du Collège Gabriel Havez de Creil pour créer l'affiche du festival Au bon Temps de la Grange à Musique du 02 au 30 avril 2024.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestations de services avec l'association « PARADIGME » pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnée.

Article 2 : de verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 700,00€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 23 avril 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



Date de notification : **30 AVR. 2024**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **30 AVR. 2024**